



Mairie de Lautrec
81440

Arrêté municipal 2026/198

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-10 et R.2224-8 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs à la participation du public par voie d'enquête publique ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2026-63 du Conseil municipal en date du 27 juillet 2026 approuvant la révision du zonage du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de Lautrec

Vu la décision n° E26000096/31 de Mme La Présidente du Tribunal administratif de Toulouse en date du 29 juillet 2026 désignant M. CUYSSOT Georges en qualité de commissaire enquêteur et M. RATON Jean-Jacques en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que le projet de révision du zonage d'assainissement doit être soumis à enquête publique avant son approbation ;

ARRETE

ARTICLE 1- OBJET DE L'ENQUETE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Lautrec.

Cette enquête a pour objet d'assurer l'information et la participation du public préalablement à l'approbation du zonage d'assainissement par le Conseil municipal.

ARTICLE 2 – DUREE DE L'ENQUETE

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de **30 jours consécutifs** :

24 aout 2026 à 8h30 au 25 septembre 2026 à 16 heures 30 inclus.

ARTICLE 3 – COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision de Mme La Présidente du Tribunal administratif de Toulouse en date du 29 juillet 2026, ont été désignés :

- **M.CUYSSOT Georges** - commissaire enquêteur ;
- **M.RATON Jean-Jacques** - commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 – CONSULTATION DU DOSSIER

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment :

- La délibération n°2026-63 du 27 juillet 2026 approuvant la révision du zonage du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de Lautrec
- La décision n° E26000096/31 de Mme La Présidente du Tribunal administratif de Toulouse désignant le commissaire enquêteur et son suppléant
- L'avis d'enquête
- La cartographie du PLUI
- Une note de synthèse
- Notice explicative de la révision du zonage d'assainissement
- Décision de dispense d'évaluation environnementale
- Le nouveau zonage
- Plan du zonage actuel

sera tenu à la disposition du public :

Mairie de Lautrec
18 rue du Mercadial
81440 LAUTREC

Aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune.

ARTICLE 5 – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Lautrec aux dates suivantes :

- le 24 aout 2026 de 9h00 à 12h00 ;
- le 14 septembre 2026 de 9h00 à 12h00 ;

ARTICLE 6 – OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLICS

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre papier ouvert à cet effet en mairie ;
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de Lautrec 18 rue du mercadial 81440 LAUTREC, avec la mention : « *Enquête publique – Révision du zonage d'assainissement* » ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@lautrec.fr

Les observations transmises seront annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 7 – CLOTURE DE L'ENQUETE

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 8 – CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an :

- en mairie de Lautrec ;
- sur le site internet de la commune.

ARTICLE 9 - PUBLICITE

Le présent arrêté sera :

- affiché en mairie quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée ;
- publié sur le site internet de la commune ;
- porté à la connaissance du public par un avis publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête puis rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

ARTICLE 10 – SUITE DE LA PROCEDURE

À l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal se prononcera sur l'approbation du zonage d'assainissement éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des avis recueillis et des conclusions du commissaire enquêteur.

ARTICLE 11 – EXECUTION

Le Maire de Lautrec, le commissaire enquêteur et toute personne concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 04 aout 2026

Le Maire,
Thierry DAGUZAN

